



République Française

Mairie de Friville-Escarbotin

Département de la Somme

Arrondissement d'Abbeville

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/A/32

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA BRADERIE – REDERIE DU 14 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1 et L 2212.2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de Police Municipale et complétés des articles L 2213.1 à L 2213.3 relatifs à la police de la circulation et du stationnement dans la Commune

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont compété ou modifié

VU le Code la Route, notamment les articles R 110, R 411, R 412-49, R 417-1 et R 417 – 10

VU le Code Pénal articles R 610-5

ARRETE

Article 1 - L'association « Union Sportive de Friville-Escarbotin-Belloy », représentée par Monsieur Stéphane Gourlé est autorisée à organiser dans la commune une braderie – réderie, le lundi 14 juillet 2025

Article 2 - Afin de préserver la sécurité des usagers de la route et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit du dimanche 13 juillet 2025 à 20h00 au lundi 14 juillet 2025 à 18h00 :

- rue Henri Barbusse (depuis la rue Anatole France jusqu'à la place Jean Jaurès), place Jean Jaurès (du n°2 au n°6), parking de la bibliothèque municipale, parking Huart

La circulation sur ces mêmes voies sera interdite le lundi 14 juillet 2025 de 6 h 00 à 19 h 30

Article 3 - La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens rue Curie

Article 4 - Les participants se tiendront sur les voies désignées ci-après :

- rue Henri Barbusse (depuis la rue Anatole France jusqu'à la place Jean Jaurès), place Jean Jaurès (du n°2 au n°6), parking de la bibliothèque municipale, parking Huart

Les emplacements sur les trottoirs et places indiquées ci-dessus sont concédés par la commune à l'Union Sportive de Friville-Escarbotin-Belloy pour la journée du lundi 14 juillet 2025. Celle-ci est seule autorisée à en disposer à sa convenance et les participants devront s'y conformer.

Article 5 - Les objets et marchandises peuvent être installés dès 6 h 00, la vente commencera à 7 h 00 et se terminera à 18 h 00, le lundi 14 juillet 2025, les participants ne pouvant amener leur véhicule pour remballer avant cette heure. Les rues et places devront être complètement débarrassées après la clôture de la vente